

COMMUNE
DE
ROGLIANO
20247

A Rogliano, le 01 mars 2022

ARRETE N°8/2022

ARRETE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DIVISE EN LOT

Le Maire de la Commune de Rogliano,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement les articles L1123-1 alinéa 2 et L2123-3,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2009 autorisant la mise en œuvre de la procédures des biens vacants et sans maître,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,
Vu l'arrêté du Maire en date du 5 décembre 2011 constatant la présomption de vacance des biens,
Vu la notification dudit arrêté aux services de l'Etat en date du 6 décembre 2011,
Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois, ni qu'aucune opposition n'a été manifesté,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2012 décidant l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens listés ci-après,
Vu l'arrêté portant incorporation des biens listés ci-après en date du 30 juillet 2016 visé par les services de l'Etat le 04 août 2016,
Considérant que le lot 1 d'une contenance de 20 ca sur la superficie totale de 80 ca de la parcelle L 588a été enregistré par les services des hypothèques et apparait au cadastre au nom de la Commune de Rogliano

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bien sis à Rogliano, cadastré section L numéro 588, BND d'une superficie de 80 m² dont 3 lots sont considérés sans maître et incorporés dans le domaine privé communal :

- Lot n°2 – 20 ca sur une superficie totale de 80ca
- Lot n°4 – 20 ca sur une superficie totale de 80 ca

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié aux services de la publicité foncière du département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Commune, et affiché sur le panneau d'affichage de la commune dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

